

Décision

Générale

colonial

Décision n° 563 mettant à la disposition des commandants de cercle des sommes pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1945.

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date de publication
12 juillet 1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

—Les sommes suivantes, dont ils devront justifier l'emploi dans les formes réglementaires, sont mises à la disposition des commandants de cercle pour la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet 1945 : Commandant du Cercle de Djibouti : 30.000 francs. Commandant du Cercle de Dikhil : 3.000 francs. Commandant du Cercle d'Ali-Sabiet : 3.000 francs. Commandant du Cercle de Tadjoura et poste d'Obock) : 4.000 francs. Art. 2. —La dépense est imputable au

chapitre 14. article 4, paragraphe 1er, du budget local de l'exercice 1945. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera